

E T A T F R A N C A I S

P R E F E C T U R E D E L A C H A R E N T E

3^e D I V I S I O N

3^eme Bureau - 1^{ere} Section

Syndicat des Collectivités publiques électrifiées
de la Charente

Arrêté de rattachement de 54 communes nouvelles

LE PREFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 5 avril 1884, 22 mars 1890, 13 novembre 1917, 25 juin 1925 et 29 février 1942;

Vu les délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux d'Agris, Aigre, Aizecq, Aunac, Barro, Bassac, Bayers, Beaulieu-sur-Sonnette, Benest, Bioussac, Cellefrouin, Charmé, Chassiecq, Chenon, Chenomet, Coulgens, Couture, Embouris, Fontalairéau, Fouqueure, Gourville, La Chapelle, La Rochefoucauld, La Tâche, La Rochette, Les Adjots, Les Pins, Les Pins, Lichères, Lomnes, Mangle, Masseux, Moutardon, Mons, Mouton, Cradour d'Aigre, Pogné, Poursac, Puyréaux, Ranville-Breuillaud, Salles-de-Villefagnan, St-Avant-de-Romieu, Saint-Angéau, St-Ciers, St-Clément, Sainte-Colombe, Saint-Front, St-Georges, St-Jovis, St-Mary, Tuzis, Valence, Ventouse, Vieux-Ruffec, ont décidé:

1^o/ d'adhérer au Syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente, autorisé par arrêtés des 31 mai et 1^{er} décembre 1937, 7 octobre 1939, 12 septembre 1939 et 7 décembre 1940;

2^o/ de souscrire à tous les engagements inhérents à cette ~~adhésion~~ adhésion;

Vu la délibération du 26 novembre 1942 par laquelle le syndicat des collectivités publiques électrifiées a accepté le rattachement des communes précitées;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 20 octobre 1943.

Considérant que l'extension prise par le syndicat à la suite de rattachements successifs auxquels s'ajoutent les 54 communes nouvellement adhérentes, justifie une augmentation du nombre des membres du Bureau du Syndicat, afin d'assurer une représentation équitable de ces nouvelles unités au sein dudit Bureau;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}. - Est autorisée l'admission des communes d'Agris, Aigre, Aizecq, Aunac, Barro, Bassac, Bayers, Beaulieu-sur-Sonnette, Benest, Bioussac, Cellefrouin, Charmé, Chassiecq, Chenon, Chenomet, Coulgens, Couture, Embouris, Fontalairéau, Fouqueure, Gourville, La Chapelle, La Rochefoucauld, La Tâche, La Rochette, Les Adjots, Les Pins, Lichères, Lomnes, Mangle, Masseux, Moutardon, Mons, Mouton, Cradour d'Aigre, Pogné, Poursac, Puyréaux, Ranville-Breuillaud, Salles-de-Ville-

fagnan, Saint-Amant-de-Bonnieux, Saint-Angeau, Saint-Ciers, Saint-Clond, Sainte Colombe, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Gervais, Saint-Gourson, Saint-Mary, Tuzie, Valence, Ventouse et Vieux-Ruffec. dans le syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente autorisé par arrêtés des 31 mai et 16 décembre 1937, 7 octobre 1938, 12 septembre 1939 et 7 décembre 1940.

Article 2. - L'article 5, dernier alinéa, de l'arrêté du 31 mai 1937 est modifié ainsi qu'il suit :

"Le Bureau, élu par le Comité, sera composé de sept membres"

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1°/ à M. le Président du Syndicat des Collectivités publiques électrifiées de la Charente;
- 2°/ à M.M. les Maires des Communes désignées à l'article 1er ci-dessus;
- 3°/ à M. le Receveur du Syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente.

Fait à Angoulême, le 28 décembre 1943

LE PREFET,

Pierre DAGUERRE.

*Pour ampliation
le chef de Division*

